

BRED Banque Populaire
Société anonyme coopérative de Banque populaire
au capital de 1 962 341 211,60 euros
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris
552 091 795 R.C.S Paris

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2025**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 12 heures 45 minutes, les sociétaires de la BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque populaire au capital de 1 962 341 211,60 euros, dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 18, quai de la Rapée, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, dans les locaux de l'Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine (IMEC) - Abbaye d'Ardenne - 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, sous la présidence de Mme Isabelle GRATIANT, Président du Conseil d'administration, et sur la convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres individuelles en date du 1^{er} avril 2025 et par voie d'insertion dans le journal d'annonces légales « Actu.fr » en date du 12 mai 2025.

Mme Le Président remercie les personnalités présentes et les quelques 16 500 sociétaires participant à l'assemblée, qu'ils soient présents ou qu'ils aient voté par correspondance ou donné procuration.

Elle souhaite aussi la bienvenue à Mme Sophie MEDDOURI, représentant le cabinet KPMG SA, et à Mme Charlotte VANDEPUTTE, représentant le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Le Président invite les deux sociétaires présents et acceptants représentant le plus fort capital, tant en leur nom propre que par mandats, à prendre place à ses côtés en qualité de scrutateurs, à savoir M. Bruno BLANDIN et M. Stève GENTILI. Les membres du bureau désignent Mme Estelle GILLES, Directrice de la gouvernance, comme Secrétaire de l'Assemblée.

Mme Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les pièces prévues par les textes en vigueur, à savoir :

- Le journal d'annonces légales "Actu.fr" du 12 mai 2025, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- Un exemplaire des lettres de convocation, adressées le 1^{er} avril 2025 aux sociétaires ainsi que celles reçues par les Commissaires aux comptes,
- Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration,
- La feuille de présence avec les pouvoirs des sociétaires représentés et les votes exprimés par correspondance,
- Les statuts de la société, l'extrait K-Bis et les procès-verbaux des trois dernières Assemblées générales.

Elle précise que tous les documents ont été tenus, conformément à la loi, à la disposition des sociétaires, au siège social, et qu'elle n'a été saisie dans les délais prévus, de la part de sociétaires remplissant les conditions requises, d'aucune demande d'inscription de résolution à l'ordre du jour.

Après avoir constaté que, d'après la feuille de présence, 16 311 sociétaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance et que ces sociétaires possèdent ensemble 51 283 017 parts sociales, soit 28,07 % des 182 703 102 parts sociales ayant le droit de vote, Mme le Président déclare que, le quorum du quart requis par l'article 36 des statuts se trouvant atteint, l'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, et que cette Assemblée est donc ouverte.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modification statutaire.
2. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Mme Le Président invite ensuite Estelle GILLES, Directrice de la gouvernance, à présenter le rapport du Conseil d'administration relatif à l'Assemblée générale extraordinaire.

Estelle GILLES précise qu'il est proposé de modifier l'article 25 des statuts de la BRED. Cette modification a pour objectif d'aligner cet article, relatif au délégué BPCE, sur les statuts-types des Banque populaires, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Elle rappelle que BPCE est l'organe central des Banques populaires et des Caisses d'épargne. En application du Code monétaire et financier, BPCE a pour mission de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Il exerce également un contrôle administratif, technique et financier sur leur organisation et leur gestion.

Dans le cadre de ce contrôle, un délégué de BPCE assiste à chaque séance du Conseil d'administration de la banque. Si cette modification statutaire est approuvée, le délégué sera également invité à participer aux quatre comités institués par le Conseil d'administration en application de la réglementation.

Mme Le Président remercie Mme GILLES pour sa présentation.

Après avoir constaté l'absence de questions de la part des sociétaires sur les points à l'ordre du jour, Mme le Président soumet aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Première résolution : modification de l'article 25 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts relatif au délégué BPCE.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 25 des statuts est désormais ainsi rédigé :

| |
|--|
| « Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil. » |
|--|

Cette résolution est adoptée par 50 945 857 voix pour, soit 99,71 %.

Deuxième résolution : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 51 054 749 voix pour, soit 99,76 %.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Président clôt l'assemblée à 13 h 20.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original
Fait le 26 juin 2025



Estelle GILLES
Secrétaire
